

PORTANT DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE L'UNIVERSITE

LE PRESIDENT
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'EPE UCA ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 31 mars 2017 portant sur la procédure et les tarifications relative à la validation des acquis de l'expérience (VAE) ;

ARRETE

Conformément à la procédure relative à la validation des acquis de l'expérience (VAE), les personnes suivantes sont nommées pour être sollicitées afin de présider les jurys VAE de l'UCA :

- Jean Pierre Aguer
- Erick Beyssac
- Pierre Chaudat
- Anne-Laure Foucher
- Julien Guillaumond
- Daniel Zambon
- Michel James

Fait à Clermont-Ferrand, le 11 mai 2021

Le Président


Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 17 MAI 2021

- Publié le 17 MAI 2021

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.